



# LE DON EN TOUTE TRANSPARENCE

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DON DE JOURS DE CONGÉS

Version en date du 5.12.2024

### Table des matières

<b>1.</b>	<i>Objet – Champ d'application</i>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<i>Définitions :</i>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<i>Description du service</i>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<i>Conditions d'accès</i>	<b>3</b>
<b>5.</b>	<i>Fonctionnement du don de jours de congés</i>	<b>3</b>
<b>6.</b>	<i>Paiement et exécution</i>	<b>4</b>
<b>7.</b>	<i>Dispositions financières</i>	<b>4</b>
<b>8.</b>	<i>Transparence - Registre sécurisé</i>	<b>4</b>
<b>9.</b>	<i>Conformité LCB-FT, sanctions et suspension</i>	<b>4</b>
<b>10.</b>	<i>Remboursements, opérations contestées</i>	<b>5</b>
<b>11.</b>	<i>Reçus fiscaux</i>	<b>5</b>
<b>12.</b>	<i>Données personnelles</i>	<b>5</b>
<b>13.</b>	<i>Absence de droit de rétractation</i>	<b>5</b>
<b>14.</b>	<i>Modification, suspension et interruption du Dispositif Don de jours de congés</i>	<b>5</b>
<b>15.</b>	<i>Suspension – Refus</i>	<b>6</b>
<b>16.</b>	<i>Responsabilité</i>	<b>6</b>
<b>17.</b>	<i>Contact- Médiation de la consommation</i>	<b>7</b>
»	<i>- Contact :</i>	<b>7</b>
»	<i>Traitement des réclamations :</i>	<b>7</b>

Mon Ami Poto exploitant sous la marque Mes Potos

30/32 Boulevard de Sébastopol 75004 Paris

SASU au Capital de 2 140 967,70 €

Entreprise inscrite au RCS de Paris sous le numéro 881 431 415

 <b>Médiation</b>	<b>7</b>
<b>18. Convention de preuve – Archivage</b>	<b>7</b>
<b>19. Droit applicable – Compétence juridictionnelle</b>	<b>7</b>
<b>20. Cession</b>	<b>7</b>

## 1. Objet – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'utilisation – Don de jours de congés (ci-après les « CGU – Don de jours de congé ») définissent les conditions juridiques, financières et techniques applicables à l'utilisation du service « Don de jours de congés » proposé par MON AMI POTO, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 881 431 415, exploitant sous la marque MES POTOS, et agréée en qualité d'Établissement de Monnaie Électronique par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 17698.

Ce Service permet à un salarié du secteur privé de renoncer à certains jours de congés ou de repos non pris, dans les conditions prévues à l'article L. 3142-131 du Code du travail, afin qu'ils soient convertis en valeur monétaire, puis versés à un organisme d'intérêt général via la plateforme Mes Potos.

Les présentes CGU – Don de jours de congés s'appliquent exclusivement aux dons réalisés via ce parcours simplifié. Elles complètent les Conditions Générales de Service ; en cas de contradiction, les présentes CGU – Don de jours de congés prévalent.

Toute utilisation du service Don rapide implique l'acceptation expresse, préalable et sans réserve des présentes.

## 2. Définitions :

Aux fins des présentes CGU – Don de jours de congés, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- **Jour de congés** : jour de repos ou de congé non pris éligible au don dans le cadre du dispositif légal
- **Salarié Donateur** : salarié de l'entreprise contributrice ayant choisi de renoncer à des jours de repos monétisables au bénéfice d'un organisme bénéficiaire
- **Employeur** : entreprise employant le Salarié donneur
- **Organisme bénéficiaire** : organisme sans but lucratif telle une association ou une fondation habilitée à recevoir des dons au sens de l'article 200 du CGI et, référencé sur la Plateforme (associations, fondations, fonds de dotation, etc.).
- **Les parties** : salarié, employeur, organisme bénéficiaire,
- **Potos** : unité de monnaie électronique (1 Poto = 1 €), non spéculative, traçable, et exclusivement destinée à des usages solidaires.
- **Mespotos.fr / Plateforme MES POTOS** : interface numérique mise à disposition par MES POTOS pour la gestion du Don



### 3. Description du service

Le service « Don de jours de congés » permet à tout Salarié Donateur de soutenir ponctuellement un organisme bénéficiaire référencé par MES POTOS, via le dispositif légal de don de jours de repos.

L'Entreprise aura ainsi préalablement validé la demande du salarié et calculé la valeur monétaire des jours donnés - en conformité avec les règles légales et réglementaires -puis transmis l'instruction à MES POTOS.

Ces jours de congés ainsi valorisés constitueront un don de Potos du Salarié à un Organisme bénéficiaire.

L'opération est effectuée via un formulaire de paiement dédié accessible sur la plateforme [www.mespotos.fr](http://www.mespotos.fr), à l'aide d'un moyen de paiement accepté

Dans une démarche de transparence, MES POTOS assure une traçabilité complète des dons réalisés. Les flux financiers sont enregistrés dans un registre sécurisé permettant, en interne, un audit continu des mouvements de fonds.

### 4. Conditions d'accès

Le Don de jours de congés est ouvert aux :

- Employeurs de droit privé établis dans l'Union européenne ou la zone SEPA,
- Salariés disposant de jours de congés ou de repos monétisables selon la législation applicable.

### 5. Fonctionnement du don de jours de congés

Le Don de jours de congés s'opère exclusivement via l'intermédiaire de l'Employeur, qui centralise l'ensemble du processus, depuis la sélection des jours jusqu'à la transmission des fonds à MES POTOS.

Les Parties reçoivent une notification confirmant l'opération.

En cas d'information incomplète ou de non-respect des conditions légales, l'opération est suspendue jusqu'à régularisation.

### 6. Paiement et exécution

Le Don de jours de congés est exécuté immédiatement après validation de l'opération par l'Employeur sur le Wallet dédié.

Le service peut être suspendu ou annulé en cas de suspicion de fraude, incohérence des données ou non-conformité réglementaire (cf. articles 9 ci-dessous).

### 7. Dispositions financières

Le don est libellé et payé en euros (EUR) avec une parité 1 € = 1 Poto.

Aucun frais n'est déduit par MES POTOS sur le montant versé au profit de l'Organisme bénéficiaire.

### 8. Transparence - Registre sécurisé

MES POTOS enregistre chaque opération dans un registre interne sécurisé et horodaté garantissant l'intégrité et la disponibilité des données.



La plateforme utilisée respecte les standards de sécurité du secteur.

Ce registre atteste de la réalisation technique des opérations. Il ne constitue ni un contrôle de conformité réglementaire, ni une appréciation de l'usage des fonds par l'Organisme bénéficiaire, régis par d'autres dispositions des présentes CGU.

### **9. Conformité LCB-FT, sanctions et suspension**

MES POTOS applique les obligations prévues par les articles L.561-2 et suivants du Code monétaire et financier, notamment l'identification des Parties et l'analyse de l'objet et de l'origine des fonds transmis par l'Employeur.

Lorsque les éléments fournis ne permettent pas de finaliser cette analyse, MES POTOS peut différer ou refuser l'exécution d'une opération jusqu'à obtention des compléments nécessaires.

MES POTOS met également en œuvre les mesures relatives au gel des avoirs et aux sanctions internationales applicables.

### **10. Remboursements, opérations contestées**

Aucun remboursement de convenance n'est possible après exécution du Don de jours de congés.

En cas de contestation d'une opération non autorisée ou mal exécutée, l'employeur doit :

- alerter sans délai sa banque,
- informer MES POTOS.

Les règles applicables sont celles des articles L.133-18 et suivants du Code Monétaire et Financier.

### **11. Reçus fiscaux**

Si l'organisme bénéficiaire est habilité à émettre un reçu fiscal au titre des articles 200, 238 bis ou 978 du Code général des impôts, il mandate MES POTOS pour l'émission du reçu fiscal au bénéfice du Salarié.

### **12. Données personnelles**

Les données personnelles traitées sont limitées aux nom, prénom, e-mail (et date/lieu de naissance si requis pour vérification),

Ces données sont utilisées uniquement pour :

- l'exécution du don,
- la conformité réglementaire (LCB-FT),
- l'émission du reçu fiscal.

Elles ne sont ni transmises ni exploitées à des fins commerciales sans le consentement exprès du Donateur.

Le traitement repose sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment.

Il est renvoyé à la Charte de protection des données personnelles de MES POTOS pour plus de détails.

### **13. Absence de droit de rétractation**



Le Don de jours de repos étant pleinement exécuté immédiatement après validation du paiement par l'Employeur dans le cadre du dispositif légal du don de jours de repos, le salarié donne son accord exprès à cette exécution immédiate et renonce expressément à son droit de rétractation. Ainsi, la validation du paiement vaut accord exprès à l'exécution immédiate du service et entraîne la perte du droit de rétractation.

#### **14. Modification, suspension et interruption du Dispositif Don de jours de congés**

MES POTOS se réserve le droit de modifier les présentes CGU, partiellement ou en totalité, pour tenir compte de l'évolution réglementaire, légale ou technologique. Les modifications seront notifiées aux Parties et publiées sur la Plateforme.

Le Don de jours de congés pourra être suspendu temporairement pour maintenance technique ou mise à jour réglementaire.

Le cas échéant, MES POTOS informera les Parties concernées et assurera le traitement des opérations en cours selon les modalités prévues.

#### **15. Suspension – Refus**

MES POTOS peut suspendre ou refuser une opération lorsqu'une information indispensable à son traitement est manquante, incohérente ou incompatible avec le cadre légal applicable.

Lorsque permis par la loi, la Partie concernée est informée des mesures prises..

#### **16. Responsabilité**

MES POTOS intervient exclusivement comme prestataire technique chargé de l'émission et du transfert des Potos.

MES POTOS n'est pas responsable de la valorisation des jours, réalisée par l'Employeur, ni de l'usage des fonds par l'Organisme bénéficiaire.

Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute grave prouvée et est limitée au montant du Don concerné.

#### **17. Contact- Médiation de la consommation**

##### **- Contact**

Mail : [contact@mesphotos.fr](mailto:contact@mesphotos.fr)

Adresse postale : 30/32 boulevard de Sébastopol, 75004 Paris.

##### **- Traitement des réclamations**

MES POTOS s'engage à accuser réception sous 10 jours ouvrés, et à répondre sous 2 mois maximum.

##### **- Médiation**

MES POTOS ne traite pas les réclamations relatives aux relations entre les Parties et tiers étrangers au Service.

Les réclamations portant sur la bonne exécution des présentes doivent être adressées directement auprès de [contact@mesphotos.fr](mailto:contact@mesphotos.fr) en détaillant sa demande et la réponse précédemment apportée.



Aucune contestation relative aux opérations n'est admise au-delà de treize (13) mois à compter de la date de la date de l'ordre ou de la date à laquelle l'opération aurait dû être exécutée (conformément à l'article L.133-24 du Code monétaire et financier).

En cas de désaccord persistant après traitement par MES POTOS, le Donateur consommateur peut saisir le Médiateur compétent pour les services de monnaie électronique (mediateur-consommation-afepame.fr - 60 rue La Boétie, 75008 Paris, pour un règlement amiable des différends.

La saisine suppose la production d'une réclamation écrite préalable dûment datée et signée exposant clairement le litige et sollicitant une réponse définitive avant médiation.

#### **18. Convention de preuve – Archivage**

Les enregistrements électroniques (horodatages, logs, accusés, emails) font preuve entre les parties.

MES POTOS archive les données relatives au Don rapide pendant les délais légaux applicables.

#### **19. Droit applicable – Compétence juridictionnelle**

À défaut de règlement amiable, les litiges relèvent de la compétence des juridictions françaises.

#### **20. Cession**

MES POTOS peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits/obligations à un tiers habilité, sans réduction des garanties pour le Donateur.

